

Compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020

Etaient présents : Philippe LE FUR, François LE ROUX, Jo SCOUARNEC, Marie-Renée EYMARD, May DE FOUGEROLLES, Frédéric LE ROUX, Luc LE GURUN, Maryvonne PERRON, Roland TOURNIER.

Absents : Matthieu GAILLARD, Claudine LE BERRE.

Secrétaire de séance : May DE FOURGEROLLES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 11 H 00

1- Règlement intérieur

Obligation est faite aux communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur. Ce document, que Houat n'a pas l'obligation d'adopter, a vocation à régir les relations Maire - Conseil ainsi que les rapports entre conseillers. L'outil présente une plus-value démocratique car il propose un meilleur encadrement des délibérations.

La question de l'application immédiate de l'article 3 est soulevée.

Après délibération,

Le Conseil, avec 9 voix pour, 2 contre

APPROUVE le règlement intérieur

2- Indemnités du Maire

Le Conseil est informé que, conformément à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire percevra une indemnité brute de 991.80 euros.

3- Indemnités des maire-adjoints

Conformément au barème fixé par l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales, les maires adjoints percevront chacun une indemnité brute de 256.70 euros.

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le montant des indemnités des maire-adjoints

4- Commissions municipales

Les appellations des commissions et désignations de ses membres ayant été jugées incomplètes au sortir du Conseil, il sera procédé à un nouveau vote le 27 août 2020.

5- Délégations au Maire

Le Conseil délègue au maire les attributions suivantes conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- 1_ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2_ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3_ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4_ de passer les contrats d'assurance ;
- 5_ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 6_ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7_ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8_ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9_ de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10_ de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 11_ de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 12_ d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- 13_ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 3000 euros ;
- 14_ autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15_ de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions lorsque ces dernières sont inférieures à 10 000 euros ;

Après délibération,

Le Conseil avec 8 voix pour, 1 contre et 2 abstentions
APPROUVE les délégations au Maire

6- Nomination des membres du CCAS

4 élus doivent être désignés pour siéger au CCAS de Houat
Sont proposés comme membres du CCAS :

Marie-Renée EYMARD,
Maryvonne PERRON,
May DE FOUGEROLLES,
Joseph SCOUARNEC.

Après délibération,

Le Conseil, à l'unanimité
APPROUVE la présente composition du CCAS

Trois membres extérieurs au Conseil municipal doivent également être désignés.
Il est proposé de nommer Marie-José LE GURUN au titre du club des retraités.

Après délibération,

Le Conseil, à l'unanimité,
APPROUVE la candidature de Mme Marie-José LE GURUN.

7- Représentant à la Compagnie des ports

La Commune de HOUAT est actionnaire de la Compagnie des ports du Morbihan.
A ce titre un représentant de la mairie doit être désigné pour siéger au Conseil d'administration.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la candidature de Monsieur Frédéric LE ROUX

8- Représentation AIP

Les statuts de l'association des îles du Ponant prévoient que chaque île est représentée par 2 membres du Conseil municipal, dont le maire membre de droit. Il convient de désigner un membre parmi les Conseillers puis d'approuver le montant de participation à l'AIP, soit 3.5€ par habitants (population DGF) pour un total de 1575 euros.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,
APPROUVE la candidature de Madame EYMARD élue avec 6 voix.
APPROUVE le versement de la cotisation.

9- Office de tourisme

Les statuts de l'office de tourisme prévoient que la Commune de Houat soit représentée par un élu aux assemblées générales et spéciales.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la candidature de Philippe LE FUR.

10- Morbihan Energie

HOUAT est membre du syndicat de coopération intercommunal « MORBIHAN ENERGIE » chargé de gérer le réseau électrique départemental. En sa qualité de membre, la Commune doit désigner 2 membres titulaires pour y siéger.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la candidature de Luc LE GURUN et Roland TOURNIER

11- Attribution du lot 4bis – marché des gîtes

Après analyse de la dernière offre pour le marché des gîtes, il est proposé de retenir l'entreprise suivante pour le lot menuiseries intérieures bois :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	CUMUL H.T.
4bis	MENSUISERIES INT. BOIS	ROSNARHO (Locoal Mendon)	39 988.42 euros

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'attribution du lot 4bis

Séance levée à 11 H 50